

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P.)

**Communauté d'Agglomération
Grand Calais, Terres & Mers
76 Boulevard Gambetta
CS 40 021
62101 CALAIS CEDEX**

Établi en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et du CCAG de Fournitures Courantes et de Services

Insertion professionnelle par le biais de la collecte de déchets encombrants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers

Procédure adaptée en application de l'article 28 du Décret relatif aux Marchés Publics.

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du contrat.....	3
Article 2 - Décomposition du contrat	3
2-1-Allotissement	3
2-2-Forme du contrat	3
Article 3 - Généralités	3
3-1-Pièces contractuelles.....	3
3-2-Protection de la main d'œuvre et clause sociale	3
3-3-Réparation des dommages	4
3-4-Assurances	5
3-5-Autres obligations	5
Article 4 - Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations	5
4-1-Durée du contrat - Délai d'exécution	5
4-2-Exécution complémentaire	5
4-3-Pénalités de retard	5
Article 5 - Prix et règlement	6
5-1-Contenu des prix	6
5-2-Variation des prix.....	6
5-3-Modalités de règlement	6
5-4-Périodicité des paiements	7
5-5-Avance	8
Article 6 - Conditions d'exécution des prestations.....	8
6-1-Lieu d'exécution.....	8
6-2-Conditions d'exécution des prestations	8
6-3-Clauses techniques	8
Article 7 - Constatation de l'exécution et garantie	10
7-1-Vérifications	10
7-2-Admission	10
7-3-Garantie	10
Article 8 - Résiliation.....	10
Article 9 - Litiges et différends	10
Article 10 - Dérogations aux documents généraux	10

Article 1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations suivantes :

Insertion professionnelle par le biais de la collecte de déchets encombrants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Article 2 - Décomposition du contrat

2-1-Allotissement

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

2-2-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 avec un montant minimum et maximum.

Article 3 - Généralités

3-1-Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- **l'acte d'engagement** et ses annexes éventuelles ; dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi
- **le présent Cahier des Clauses Particulières** dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- **le bordereau des prix**
- **le mémoire technique**

3-2-Protection de la main d'œuvre et clause sociale

3-2-1-Protection de la main d'œuvre

Le titulaire remet :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

3-2-2-Clause sociale

Le marché est composé d'un lot unique et porte sur l'insertion professionnelle de personnes en grande difficulté ou issues des quartiers dits « sensibles » du territoire de la Communauté d'agglomération.

Le dispositif d'insertion devra s'adresser aux personnes les plus éloignées de l'emploi, soient qu'elles n'aient jamais travaillé ou qu'elles aient perdu leur emploi depuis longtemps, aux jeunes sans qualification ni expériences professionnelles, aux adultes chômeurs de longue durée, aux bénéficiaires du RSA ou de l'allocation de parent isolé, recrutées de préférence au sein des quartiers concernés.

Le titulaire aura pour mission d'assurer auprès des personnes qu'il aura embauchées des actions telles que :

- Leur formation
- L'adaptation individualisée à l'emploi
- L'aide à la construction d'un parcours professionnel
- Les entretiens individuels réguliers
- L'accompagnement social et professionnel

En fin de contrat, le titulaire remettra un rapport récapitulatif le nombre de participants, le type de contrat les liant à la structure d'insertion et les formations éventuellement suivies. Ce bilan vise à informer la collectivité sur la réalité des moyens mis en œuvre par la structure d'insertion, et leur efficacité.

Il mentionnera notamment :

- la situation des personnes à l'embauche
- le type et la durée des contrats
- les incidents intervenus pendant la durée du marché
- l'évolution de leur parcours au sein de la structure d'insertion, les motifs de rupture de contrat le cas échéant
- la situation à leur sortie du contrat de travail
- les attestations de formation
- Tous autres renseignements complémentaires intéressant la collectivité.

Le candidat devra soumettre les candidatures des agents proposés pour réaliser les prestations afin de vérifier la pertinence au regard des missions à accomplir.

3-3-Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

3-4-Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG FCS.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

3-5-Autres obligations

3-5-1-Obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies à l'article 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 3.6 du CCAG FCS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 32.1 du CCAG FCS).

Article 4 - Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations

4-1-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la date de notification du marché.

4-2-Exécution complémentaire

4-2-1-Modification du contrat

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

4-3-Pénalités de retard

Les dispositions prévues à l'article 14.1.1 du CCAG FCS s'appliquent :

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20.4 du CCAG FCS et par application de la formule suivante:

$$P = \frac{V \times R}{1\ 000}$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS il n'y a pas d'exonération des pénalités inférieures à 300 €.

Article 5 - Prix et règlement

5-1-Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement.

5-2-Variation des prix

Les prix du marché sont conclus à prix fermes.

5-3-Modalités de règlement

5-3-1-Régime des paiements

Les prestations font l'objet de paiements d'acomptes, paiements partiels non définitifs, après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article 114 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le caractère définitif des paiements interviendra au moment du solde du marché.

5-3-2-TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

5-3-3-Présentation des demandes de paiement

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, à la fréquence de son choix, il y joint les pièces nécessaires à la justification du service fait, à savoir :

- le listing des rendez-vous avec des annotations éventuelles (heure de passage en cas d'absence, présence de déchets non-conformes, etc ...)
- les pesées

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- le nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les livraisons effectuées et les prestations exécutées ;
- la date de livraison ou d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 25.3 du CCAG FCS ;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;
- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les demandes de paiement seront adressées à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Grand Calais, Terres & Mers
Direction des Ressources Financières
76 Boulevard Gambetta - CS 40 021
62 101 CALAIS CEDEX

5-3-4-Répartition des paiements

L'acte d'engagement et les actes spéciaux éventuels indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants ;
- au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

5-3-5-Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement.

5-3-6-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

5-4-Périodicité des paiements

Les paiements interviennent au début de chaque mois pour les prestations effectuées le mois précédent.

Le titulaire notifie au pouvoir adjudicateur une demande de paiement mensuelle établissant les prestations réalisées, le montant arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci.

5-5-Avance

Il ne sera pas alloué d'avance.

Article 6 - Conditions d'exécution des prestations

6-1-Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations se situent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

6-2-Conditions d'exécution des prestations

Pas de stipulation particulière.

6-3-Clauses techniques

- **Objet de la prestation**

La présente prestation concerne le ramassage, le transport et le tri des déchets encombrants sur rendez-vous dans les communes de l'agglomération suivantes :

- Les Attaques
- Sangatte / Blériot-plage
- Coquelles
- Coulogne

Les encombrants sont des déchets issus de l'activité domestique des ménages et qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent pas être pris en charge par les modes de collecte traditionnels.

Ne seront acceptés à l'enlèvement que les déchets suivants :

- Literie (matelas, sommier...)
- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : électroménager, écrans, ordinateurs...
- Mobilier (armoire, tables, chaises...)
- Cas particuliers sur autorisation (ballons d'eau chaude, baignoire, portes...).

Attention, les objets encombrants présentant des risques pour les agents de collecte ne seront pas collectés (portes vitrées, miroirs, mobilier dont le poids est supérieur à 50 kg, etc...)

En aucun cas, le service des encombrants ne collectera des gravats, des cartons, des vêtements, des déchets de travaux, des produits chimiques, des pneus, etc...), ces déchets doivent faire l'objet d'un apport en déchèterie au SEVADEC.

- **Modalités de la prestation**

La communauté d'agglomération transmet un planning annuel prévisionnel des jours de collecte des encombrants par commune.

La communauté d'agglomération se charge de l'organisation des rendez-vous dans les communes concernées, par le biais de son accueil téléphonique. Elle transmet ensuite ce planning de travail par mail, au moins 24h00 à l'avance, au titulaire du marché, qui accusera réception du listing.

Le titulaire est tenu de respecter les jours de collecte qui ont été convenus entre chaque usager et la communauté d'agglomération. A défaut, et sans justification jugée recevable par la collectivité, une pénalité sera appliquée.

Si le planning de travail devait malgré tout être modifié, le titulaire devra impérativement en informer chaque usager concerné, la mairie et la communauté d'agglomération. Toute modification devra être justifiée (aléa de personnel, de matériel...)

Le titulaire devra être équipé d'un moyen de transport adapté à la collecte d'objets encombrants, tout en respectant les règles du code de la route, notamment en termes de charge utile et de PTAC. Le véhicule disposera de préférence d'un hayon élévateur pour permettre une manutention plus aisée des objets volumineux, et sécuriser les conditions de travail des agents.

Le planning de travail comportera au maximum 30 rendez-vous par jour, la prestation étant basée sur un maximum de 7h00 de travail par jour de ramassage.

Les fréquences prévisionnelles de collecte ont été établies comme suit, à titre indicatif, mais peuvent varier sur demande de la collectivité :

	Les Attaques	Coulogne	Coquelles	Sangatte / Blériot-plage
Fréquence	2/an	2/mois	1/mois	1/mois
Total annuel	2	24	12	12

A titre exceptionnel, des prestations similaires pourraient être demandées sur les communes de Calais ou Marck, la collectivité fera alors une demande spécifique.

Le volume maximum autorisé par adresse et par rendez-vous est de 1m³, au-delà, plusieurs autres rendez-vous doivent être pris par le demandeur, à des jours différents.

Les déchets encombrants doivent être présentés par les demandeurs dès 8h00 sur la voie publique, le jour du rendez-vous. En aucun cas, les agents ne sont autorisés à pénétrer dans le domicile du demandeur.

Les déchets collectés par le titulaire du marché doivent ensuite être convoyés vers le site de traitement désigné par la communauté d'agglomération (en 2017 : Opale Environnement, La Bistade). Le titulaire pourra aussi avoir accès aux installations de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, pour déposer les DEEE ou tout autre déchet nécessitant une élimination différente.

Le titulaire se doit de respecter les protocoles de sécurité du site de déchargement.

La prestation inclut le ramassage des déchets, le nettoyage des débris éventuellement tombés au sol pendant la collecte, le transport, et le tri des déchets sur le site d'Opale Environnement.

Le titulaire peut, dans le cadre d'un processus de revente, de réutilisation ou de réemploi à son bénéfice, récupérer tout ou partie des encombrants collectés (ressourcerie, etc.). Dans ce cas, les opérations de séparation des objets, de démantèlement ou de remise en état ne devront en aucun cas être réalisées pendant le temps imparti à la prestation objet du présent marché.

Le personnel affecté à cette prestation devra être correctement formé à la collecte des encombrants et devra en outre faire preuve du plus grand respect envers les usagers.

Le titulaire organisera une réunion trimestrielle (au minimum), au cours de laquelle il présentera les conditions d'exécution de la prestation confiée, en termes de service rendu à la population, de protection de l'environnement, et d'insertion du personnel.

- **Comptes rendus d'activité**

A l'issue de chaque journée de travail, le listing des rendez-vous sera renvoyé à la collectivité avec des commentaires si nécessaire (heure de passage en cas d'absence, présence de déchets non-conformes, etc ..).

En cas de problème sérieux (usagers mécontents, notamment), la Direction de la Valorisation des Déchets devra être impérativement informée, sans délai.

Chaque mois, le titulaire fournira toutes les informations nécessaires à la communauté d'agglomération pour suivre l'évolution du gisement d'encombrants, et l'évolution du service rendu :

- Les pesées ;
- Le nombre et la nature des objets conservés par le titulaire ;
- Le nombre de personnes employées pour la prestation ;
- Les opérations d'insertion en cours auprès de ces personnes ;
- Etc...

En cas d'impossibilité de collecte pour des raisons techniques ou organisationnelles (panne de véhicule, absence de personnel...) le candidat devra prendre toutes les dispositions pour avertir les usagers qui avaient pris rendez-vous. La journée de collecte annulée devra obligatoirement faire l'objet d'un rattrapage dans les 72h00.

Les opérations liées à la séparation des objets récupérés (en vue d'une valorisation par réemploi ou autre) ne sauraient être comptabilisée dans le temps de travail fixé par la collectivité.

Article 7 - Constatation de l'exécution et garantie

7-1-Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de l'exécution de la prestation dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG FCS et dans le délai maximum :

Vérifications quantitatives : 10 jours

Vérifications qualitatives : 10 jours

7-2-Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG FCS par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

7-3-Garantie

En application de l'article 28.1 du CCAG FCS la période de garantie est de **1 an**.

Article 8 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG FCS.

Article 9 - Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG FCS. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

Article 10 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS par l'article 4.3 du CCP